



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

20 Mai 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 20 Mai 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0155	07.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD912, boulevard Victor Hugo, à Clichy la Garenne, pour des travaux de démontage de grue à tour.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0156	07.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, avenue Henri Martin entre l'avenue Barbusse et l'avenue Stalingrad, à Nanterre, pour des travaux de renforcement de la chaussée.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0181	19.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RN13 sur la commune de Neuilly-sur-Seine pour des travaux d'aménagement de voirie.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0189	18.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD909, avenue de Stalingrad entre la rue des entrepreneurs et la route Principale du Port, à Colombes, pour des travaux réfection de voirie.	13
DRIEAT N° 2021-0190	18.05.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de l'avenue du Général de Gaulle pour des travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86.	17
DRIEAT N° 2021-0192	19.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes, au droit du boulevard de la République pour des travaux de réaménagement de trottoir suite à la construction d'un bâtiment.	20

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0155

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD912, boulevard Victor Hugo, à Clichy la Garenne, pour des travaux de démontage de grue à tour.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;**

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 15/04/2021 par EIFFAGE CONSTRUCTION ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20/04/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy la Garenne du 04/05/2021 ;

Considérant que la RD912 à Clichy la Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de démontage de grue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du samedi 22 mai 2021 jusqu'au dimanche 23 mai 2021, sur la RD912, à Clichy la Garenne, sur le boulevard Victor Hugo, les travaux de démontage d'une grue à tour impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation sur le boulevard Victor Hugo est interdite dans le sens Paris vers Saint-Ouen depuis la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la rue Martre. Elle est déviée par la rue du 8 mai 1945, la rue Martre, la rue Henri Barbusse et le boulevard du Maréchal Leclerc.

Le boulevard Victor Hugo est réduit à une voie de circulation par sens entre la rue Curton et la rue Martre.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EIFFAGE CONSTRUCTION, téléphone : 01 64 83 04 44 / 06 18 44 10 49
Parc Atelier Vaux le Penil 77000 Vaux le Penil ,
courriel : henri.otparlic@eiffage.com
- DOUS, téléphone : 01 39 90 15 80
10, rue du Fer à Cheval 95205 Sarcelles
- VIOLA, téléphone : 01 39 13 97 09
157 route de Cormeilles – 78502 Sartrouville

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Henri Otparlic - EIFFAGE CONSTRUCTION, téléphone.01 64 83 04 44 / 06 18 44 10 49
Parc Atelier Vaux le Penil 77000 Vaux le Penil ,
courriel : henri.otparlic@eiffage.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy la Garenne ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 07 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0156
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, avenue Henri Martin
entre l'avenue Barbusse et l'avenue Stalingrad, à Nanterre, pour des travaux
de renforcement de la chaussée.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 26 février 2021 par EPI 78-92 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis de la RATP du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 30 avril 2021 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renforcement de la chaussée, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Durant les nuits du mercredi 23 au 24 juin 2021, du jeudi 24 au 25 juin 2021 et du lundi 28 au 29 juin 2021 de 21h30 à 5h30, sur la RD986, avenue Henri Martin entre l'avenue Barbusse et l'avenue Stalingrad, à Nanterre les travaux de renforcement de la chaussée impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur une voie, elle sera fermée

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, bus seront modifiés, comme suit :

- l'avenue Henri. Martin (RD986), entre la rue Barbusse et l'avenue Stalingrad est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier, la déviation est établie par la rue E. Renan et l'avenue J. Quentin.
- un accès et sortie sont conservées au dépôt de la RATP, côté rue Stalingrad, le tronçon de l'avenue Henri Martin, entre l'avenue Stalingrad et l'entrée – sorti, est mis à double sens, pour les véhicules qui doivent aller et sortir du dépôt.

Article 3

Informations aux riverains sur l'emplacement des panneaux, les plans de balisage et indiquant les déviations seront placés sur l'avenue Henri Martin (RD986) entre les rues Barbusse et Stalingrad.

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Eurovia, téléphone 01 30 15 26 26.48,48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson,

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Emile Perieto, téléphone 06 12 17 23 50.
48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson,
courriel : emile.perieto@eurovia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 07:mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0181
Portant modifications des conditions de circulation sur la RN13 sur la commune de
Neuilly-sur-Seine pour des travaux d'aménagement de voirie.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 11 mai 2021 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine, un aménagement provisoire réversible décrit à l'article 1 est réalisé dans la bretelle d'accès à la porte Maillot à partir de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) ; que celui-ci nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 29 octobre 2021, sur la RN 13 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, les conditions de circulation seront modifiées.

Les aménagements réversibles provisoires consistent uniquement en une réduction à deux voies de la bretelle de sortie de la RN13 vers la porte Maillot, à l'aide d'un balisage de type GBA.

Article 2

Le planning des travaux est prévu :

- du jeudi 27 mai au vendredi 28 mai 2021, de 21h00 à 5h30 pour les travaux de pose de GBA, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) dans la bretelle d'accès à la porte Maillot, la circulation est réduite de quatre voies à une voie.
- du samedi 29 mai au lundi 25 octobre 2021, l'aménagement réversible provisoire décrit à l'article 1 est effectif.
- du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021, de 21h00 à 5h30 pour les travaux de dépose de GBA, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) dans la bretelle d'accès à la porte Maillot, la circulation est réduite de quatre voies à une voie.

Article 3

L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route) :

- du jeudi 27 mai au vendredi 28 mai 2021 et du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021, de 21h00 à 5h30, sur l'ensemble de la bretelle d'accès à la porte Maillot.
- du vendredi 28 mai au vendredi 29 octobre 2021, en sortie de l'avenue Centrale en direction de la porte Maillot.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Une signalisation « travaux » sera mise en place.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par

- la Mairie de Neuilly-sur-Seine-ou la société mandatée

96 avenue Achille Peretti - 92522 Neuilly-sur-Seine

contact : Olivia Gezequelt - Téléphone : 01 40 88 88 88

Courriel: olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DIRIF / AGER Ouest / UER Nanterre - 21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre

Téléphone : 01 41 91 70 00.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ; 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 mai 2021

Pour le Préfet et par subdélégation
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières,

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0189 portant modifications des conditions de circulation sur la RD909, avenue de Stalingrad entre la rue des entrepreneurs et la route Principale du Port, à Colombes, pour des travaux réfection de voirie.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale **de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale **de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative** ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 6 mai 2021 par le CD92/PACT-DM/SMOA/UT 1A ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 11 mai 2021 ;

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au 11 juin 2021, sur la RD909, avenue de Stalingrad entre la rue des entrepreneurs et la route Principale du Port, à Colombes, les travaux réfection de voirie impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie par sens.
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Téri idéal, téléphone 01 69 81 18 00.
4 boulevard Arago 91320 Wissous :

- Pruneville, téléphone 01 48 20 36 31.
20-22, rue des Ursulines 93200 Saint-Denis :

- SBR, téléphone 01 48 54 57 20.
97, rue Saint-Antoine 93100 Montreuil sous-bois :

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Tériéal, Monsieur
Sébastien Auget, téléphone 06 11 33 47 37.
4 boulevard Arago 91320 Wissous,
courriel : sauget@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2021- 0190
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de
l'avenue du Général de Gaulle pour des travaux de modernisation des tunnels de
Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 3 mai 2021 par la DIRIF ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 17 mai 2021 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 21 mai 2021, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, en direction de Châtenay-Malabry, entre l'avenue Le Brun et la bretelle d'accès à la A86 et dans le sens Nord (avenue Le Brun) – Sud (avenue Léon Blum), les interventions relatives à la modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, en direction de Châtenay-Malabry, entre l'avenue Le Brun et la bretelle d'accès à l'A86 et dans le sens Nord (avenue Le Brun) – Sud (avenue Léon Blum) :

- Une voie de circulation est maintenue avec une largeur minimale de 3,30 mètres.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10 heures à 16 heures.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, en direction de Châtenay-Malabry avant l'avenue Le Brun :

- 3 voies de circulation sont maintenues et la voie de droite est réduite à une largeur de 3,20 mètres.
L'emprise des travaux est permanente.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, au carrefour des avenues Le Brun et Léon Blum, dans le sens Nord – Sud :

- deux voies de circulation sont maintenues avec une largeur minimale de 3,20 mètres chacune, dans les sens Nord et Sud.
L'emprise des travaux est permanente.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les panneaux de balisage temporaire de type AK5, AK3, B14, K16, K5a, K2, K8 ainsi que des glissières en béton armé (GBA) sont installés

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- PARENAGE
7, avenue Léon Harmel 91160 Antony
Conducteur de travaux : Renaud Clazure -06.01.44.22.40
Courriel : r.clazure@parenge.fr
- SDEL INFI,
75, avenue du Président Kennedy 91170 Viry-Châtillon
Conducteur de travaux : Morgane Tournaire – 07.77.70.73.50
Courriel : morgane.tournaire@sdel.fr
- CEGELEC PARIS VENTILATION
58, rue de Neuilly 93130 Noisy-le-Sec
Conducteur de travaux : Steve Monthe – 07.61.52.41.32
Courriel : steve.monthe@cegelec.fr

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- PARENAGE
7, avenue Léon Harmel 91160 Antony
Conducteur de travaux : Renaud Clazure -06.01.44.22.40
Courriel : r.clazure@parenge.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- Franco Peroumal (06.99.84.21.87)

DIRIF, 15-17, rue Olof Palme 94046 Créteil
Courriel : franco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr ou
martial.dumonfranco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 mai 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-n°2021-0192
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes, au droit du boulevard de la République pour des travaux de réaménagement de trottoir suite à la construction d'un bâtiment.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 02 mai 2021 par Liberté TP ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 12 mai 2021 ;

Considérant que la RD908 à la Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réaménagement de trottoir suite à la construction d'un bâtiment nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 31 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021, sur le boulevard de la République (RD908) à la Garenne-Colombes, entre les n°4 à 12, les interventions relatives aux travaux de réaménagement de trottoir suite à la construction d'un bâtiment impliquent des modifications de circulation et du stationnement.

Article 2

Entre les n°4 à 12 du boulevard de la République, la chaussée est réduite à une voie de 3,10 mètres d'une largeur minimale et le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf à ceux de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux est permanente.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Liberté TP - route de Chevry - 77150 Férolles-Attilly
Monsieur. De Sousa
Courriel : contact@liberte-tp.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de :

- Liberté TP - route de Chevry - 77150 Férolles-Attilly
Monsieur De Sousa
Courriel : contact@liberte-tp.fr.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de La Garenne-Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 mai 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>